

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 avril 2014

CP2014_04_37
id. 661

L'an deux mille quatorze le vingt huit avril , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. MARTY

**CONTRACTUALISATION N° 1 ENTRE LA COMMUNE DE
PERVILLE ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

Monsieur le Maire de PERVILLE sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **705 054,00 € HT** et composé des opérations suivantes :

- création d'un lotissement de 11 lots (186 500,00 €),
- aménagement des abords de l'abri-bus et éclairage public (8 804,00 €),
- travaux d'aménagement d'ateliers municipaux et salle associative (110 000,00 €),
- réhabilitation du mur du cimetière (32 000,00 €),
- aménagement d'une aire de camping-car (37 750,00 €),
- réhabilitation d'un bâtiment communal pour aménager deux logements locatifs accessibles aux personnes handicapées (330 000,00 €).

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la commune de **PERVILLE**, une subvention globale de **171 634,00 €**, se répartissant comme suit :

• création d'un lotissement de 11 lots	7 040 €
• aménagement des abords de l'abri-bus et éclairage public.....	4 754 €
• travaux d'aménagement d'ateliers municipaux et salle associative	59 400 €
• réhabilitation du mur du cimetière.....	16 740 €
• aménagement d'une aire de camping-car.....	10 260 €
• réhabilitation d'un bâtiment communal pour aménager deux logements locatifs accessibles aux personnes handicapées.....	73 440 €
	<hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 171 634 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **24,34 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n°1 à conclure avec la commune de Perville pour la réalisation d'un programme estimé à 705 054,00 HT ;
- Accorde à la commune de Perville une subvention globalisée de 171 634 € telle que répartie en annexe, payable en 3 annuités (la première de 57 211 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ; la seconde de 57 211 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ; le solde de 57 212 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes comme suit :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 à 12 - BCTR	204 142	74	100 440 €
N° 13 à 14 - HAAP	204 142	74	18 900 €
N° 15 à 16 - SUMR	204 142	74	20 520 €
N° 17 à 20 - VIAM	204 142	74	24 734 €
N° 21 - LOCQ	204142	74	7 040 €
TOTAL			171 634 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,